l'Assurance Maladie
RISQUES PROFESSIONNELS

VOTRE INTERLOCUTEUR EN RÉGION
Carsat Retraite & Santé au travail
Sud-Est

CONTRAT DE PRÉVENTION

L'Assurance Maladie Risques Professionnels peut vous accompagner dans la réalisation de vos projets de prévention

QUI PEUT BÉNÉFICIER D'UNE AIDE FINANCIÈRE ?

Les établissements (SIRET) des régions Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse dont l'effectif national (SIREN) de l'entreprise est compris entre 1 et 199 salariés.

L'Assurance Maladie Risques Professionnels vous accompagne grâce à un appui financier et un appui technique.

COMMENT ?

- **Par l'intermédiaire d'un contrat de prévention signé avec la Carsat Sud-Est.**

  Le contrat est un engagement d'une durée de 1 à 3 ans selon les investissements à réaliser.

- **L'aide financière est conditionnée à l'existence d'une CNO (Convention nationale d'objectifs).**

  Cette convention est signée entre l'Assurance Maladie Risques Professionnels et une ou plusieurs organisations professionnelles. Elle a pour objectif d'inciter l'entreprise à investir en prévention dans les domaines prioritaires en lien avec la sinistralité des secteurs d'activités concernés.

Pour connaître si votre secteur a signé une CNO : rendez-vous sur ameli.fr

Entreprise > Santé au travail > Aides financières TPE/PME > Contrats de prévention

https://www.ameli.fr/entreprise/tableau-cno

QUELLES SONT LES CONDITIONS ?

CONDITIONS POUR OBTENIR UN CONTRAT DE PRÉVENTION

- L'entreprise (Siren) compte **entre 1 et 199 salariés** ;
- L'établissement (Siret) est situé en **Provence-Alpes-Côte d'Azur** ou en **Corse** ;
- L'établissement a régulièrement payé ses **cotisations Urssaf** au cours des 12 derniers mois ;
- L'établissement a un projet global de prévention. Ce projet est soumis à validation par la Carsat (il peut donc être amendé ou refusé) après visite sur site d'un Ingénieur Conseil ou Contrôleur de Sécurité ;
- L'entreprise ne fait ni l'objet d'une **procédure d'injonction**, ni d'une **majoration de sa cotisation «accidents du travail / maladies professionnelles»** ;
- Le **document unique d'évaluation** des risques est à jour depuis moins d'un an.

CONDITIONS POUR LE PAIEMENT DU CONTRAT

- La commande par l'entreprise **est postérieure à la date d'effet du contrat** (qui correspond généralement à la date de signature) ;
- Les **factures** sont émises par un ou plusieurs fournisseurs et réglées par l'entreprise signataire du contrat ;
- Les formations prises en charge par **les organismes collecteurs (OPCO)** ne donnent pas lieu à un versement de la Carsat Sud-Est ;
- Dans le cas d'un financement **par leasing ou crédit-bail**, le montant pris en compte pour le calcul de l'aide est limité aux sommes versées pendant la durée du contrat ;
- Les **SCI et structures de même type** ne peuvent pas bénéficier d'un contrat de prévention si les investissements concernent des travaux sur les bâtiments ;
- **Tous les points** du contrat, avec participation financière ou non, doivent être réalisés avant la fin du contrat.

QUEL EST LE PARCOURS DE VOTRE CONTRAT DE PREVENTION ?

1 DEMANDE PAR MAIL

Pour initier votre demande

- **Envoyez un email :**

  Adressez votre dossier à :
  contrats.prevention@carsat-sudest.fr

- **Décrivez sommairement en quoi consiste votre projet de prévention :**

  Transmettez par email, le dossier de demande de contrat composé :
  - du document de formalisation du projet de prévention ;
  - votre DUER mis à jour depuis moins d'un an ;
  - une attestation URSSAF de fourniture des déclarations sociales et paiement des cotisations et contributions sociales.

- **Vous recevez un email de confirmation de réception de votre demande.**

2 ANALYSE COMMUNE
de la situation de l'entreprise

Avec un préventeur de la Carsat Sud-Est

- **Votre entreprise et la Carsat Sud-Est**

  Un contact est établi pour échanger sur la faisabilité du projet.

- **Analyse croisée**

  La maturité en prévention (formation du dirigeant et des acteurs de l'entreprise) ainsi que l'engagement de la Direction seront analysés pendant cette phase.

  Le Contrôleur de Sécurité / Ingénieur Conseil de la Carsat identifie les mesures de prévention adaptées.

  Certaines mesures seront incluses au contrat de prévention, d'autres pourront faire l'objet de demandes complémentaires hors contrat.

DEVIS ET JUSTIFICATIFS
à fournir par l'entreprise

3

Pour établir le contrat

- **Suite à l'échange avec la Carsat Sud-Est, votre entreprise recueille puis transmet les documents nécessaires (devis des équipements, formations ou prestations prévus au contrat).**

- **Pour établir le contrat, l'entreprise doit fournir :**

  - L'avis du CSE à propos du projet de contrat ou à défaut le procès-verbal de carence ;
  - Le RIB de votre établissement.

FORMALISATION DU CONTRAT ET SIGNATURE
par l'entreprise et la Carsat Sud-Est

4

Pour la prévention des risques professionnels

- **La Carsat Sud-Est rédige le projet de contrat.**

  Le contrat vous sera envoyé par courrier.

- **Votre entreprise valide le contrat.**

  Vous signez le contrat et le retournez à la Carsat Sud-Est.

- **La Carsat Sud-Est signe le contrat.**

  Le contrat final signé par les deux parties vous sera alors transmis.

- **Votre entreprise réalise les actions prévues.**

  Tout en respectant les éléments du contrat.

5 CONSTAT ET VÉRIFICATION

de la réalisation du contrat par la Carsat Sud-Est à réception des factures transmises par l'entreprise

Dans les 3 mois avant chaque date anniversaire :

- **L'entreprise informe la Carsat Sud-Est de la réalisation du contrat.**
- **L'entreprise transmet les factures des investissements prévus et réalisés dans l'année, avec les mentions manuscrites suivantes :**

  - Identification du point du contrat concerné par la facture ;
  - Mention «Certifiée conforme à l'orginal» ;
  - Date, mode de paiement, banque ;
  - Signature du chef d'entreprise ;
  - Cachet de l'entreprise.

- **L'entreprise recueille les justificatifs techniques prévus au contrat (éléments des paragraphes «méthodes d'évaluation» du contrat).**
- **La Carsat Sud-Est se déplace dans l'établissement.**

  Elle vérifie la bonne réalisation de tous les points du contrat et établit le constat final (ou intermédiaire) permettant de procéder au paiement de la subvention.

6 PAIEMENT

de la subvention

Par virement

- **La Carsat Sud-Est effectue un virement bancaire.**

  Sur la base des justificatifs reçus et dans la limite des montants contractuels prévus pour chaque point du contrat.

  Dans le cas où le montant de la facture définitive est supérieur au montant à celui prévu au contrat, la subvention est limitée au montant contractuel. Dans le cas contraire, l'aide est proratisée au montant réellement engagé.

LES MINIMIS

Pour encadrer les aides financières de toute nature accordées aux entreprises, l'Union Européenne a établi la règle des minimis.
Cette règle prévoit qu'une même entreprise ne peut recevoir plus de 200 000€ d'aides dites «minimis» sur une période de 3 exercices fiscaux. Ce plafond est ramené à 100 000€ pour les entreprises du transport. Si vous êtes concernés, vous devez nous le signaler.

Carsat Sud-Est
35 rue George 13005
13386 Marseille Cedex 20

www.carsat-sudest.fr
3679 (Service gratuit + prix appel)

Direction des Risques Professionnels
Département Prévention

DI 162
Photos : ©Adobe Stock
Juillet 2023

Sécurité sociale
l'Assurance Maladie
RISQUES PROFESSIONNELS

VOTRE INTERLOCUTEUR EN RÉGION
Carsat Retraite & Santé au travail
Sud-Est